FO
LA FORCE DE L'INDÉPENDANCE

SYNDICAT FORCE OUVRIERE

De la Ville, C.C.A.S, de Poitiers, Grand Poitiers Communauté d'agglomération

AVEC FORCE OUVRIÈRE ALLONS DE L'AVANT

NEGOCIER «PAR LE HAUT »

47 rue Jean Valade (secteur de Bellejouanne). 86000 POITIERS

Tel : 05.49.52.19.86 syndicat force ouvrière poitiers

Mail : syndicatfo2017@gmail.com syndicat.fo@mairie-poitiers.fr

« Notre priorité, c'est vous »

NEGOCIER PAR LE HAUT

La qualité du service public ne peut être effectuée que si les agents rencontrent des conditions de travail favorables et, si l'agent est persuadé que son employeur est reconnaissant de son travail. C'est là qu'est notre rôle de revendiquer pour optimiser vos conditions.

Bien évidemment il y a les revendications nationales, mais que nous ne pouvons négocier localement et il y a les revendications locales, objectives où là nous pouvons peser de tout notre poids. Ce dessin est une expression de notre approche :

NOUS ALLONS REVENDIQUER,
NOUS ALLONS NEGOCIER
ET NOUS ALLONS OBTENIR !!!

FORCE OUVRIERE revendique pour les négociations du second semestre 2017, avec application au 1er janvier 2018 :

Postes : maintien des postes et création de postes dans l'avenir où les besoins se feront ressentir

Régime indemnitaire : négociations collectives, par grade et par métier, pour attribuer le maximum que les textes le permettent (tous les grades ne sont pas au maxi)

Promotion : 100% des avis favorables (à ce jour 50%)

Prime vacances : 1270 € brut en juin + 133 € en novembre, sans prorata du temps de travail + une augmentation de 50€ par an en novembre (cette année pas augmentée)

Entretien individuel, évaluation : cela doit se dérouler dans un même moment, avec une fiche d'évaluation simplifiée et par métier (par catégorie)

Temps de travail : 1567 heures/ an avec l'application du protocole ARTT (au lieu des 1607h)

Durée hebdomadaire : de 35h00 à 40h00 et 23 jours d'ARTT (mini 17h30 ou 32h00) (0 à 20 jours ARTT)

Prise des ARTT : quand l'agent le souhaite (10 par semestre et maxi 15 janvier)

Médaille du travail : temps de la cérémonie + 1 jour (1 jour)

Ancienneté : ½ journée tous les 5 ans (aujourd'hui 0)

Congés annuels : 25 jours + 2 jours de fractionnement (pareil)

Congés supplémentaires annuels : 4 jours du Président (pareil)

Report de congés : sans délais (nouveau)

« Notre priorité, c'est vous »

Naissance, adoption : 3 jours (pareil)

Mariage, PACS : 5 jours (pareil)

Mariage ou PACS d'un enfant : 2 jours (pareil)

Mariage père, mère, beaux parents, frère, sœur, oncle, tante : 1 jour (pas oncle et tante)

Jour garde momentanée d'enfant : 12 jours à l'année civile sur présentation d'un justificatif. Lorsque les 2 parents sont dans la fonction publique, ils peuvent répartir les jours à leur convenance (pareil)

Conjoint gravement malade ou décès du conjoint: 5 jours renouvelables 1 fois (+ 2 jours)

Décès d'un parent, beaux-parents : 3 jours + 1 jour si la cérémonie nécessite un déplacement de plus de 300 Km

Décès d'un frère, sœur : 3 jours + 1 jour si la cérémonie nécessite un déplacement de plus de 300 Km

Décès d'un enfant : 5 jours (+ 2 jours)

Décès d'un autre membre de la famille : 1 jour + 1 jour si la cérémonie nécessite un déplacement de plus de 300 Km

Décès d'un ami : 3 ½ journées par an sur justificatif (pareil)

Hospitalisation d'un enfant jusqu'à 20 ans : 1 jour (nouveau)

Don du sang : ½ journée (pareil)

Don de plaquettes, plasma : 1 jour (pareil)

Accompagnement d'un enfant jusqu'à 20 ans sur un lieu de cure : 2 jours (nouveau)

« Notre priorité, c'est vous »

Participation à la prévoyance : 15 €/mois pour l'ensemble des agents le souhaitant (+ 5 €)

Mutuelle : 3 tranches 15 €, 20 € et 30 € (+ 5 €)

Action Sociale

L'action sociale : il y a eu de très bonnes choses de faites au sein de notre collectivité, à son époque. Les mentalités, les demandes changent. Les loisirs, les besoins sont nouveaux et pas tous les mêmes suivant les agents. Afin de répondre positivement à l'ensemble des agents, une seule solution :

L'adhésion de la collectivité au CNAS.

Vous pouvez aller voir sur le site pour vous rendre compte par vous-même (www.cnas.fr). Plus besoin d'intermédiaire, de permanences, c'est vous qui décidez quand vous le souhaitez. (nouveau)

Chèque déjeuner : valeur de 7,50 €, pouvant être utilisé dans toute la France (+ 2,50 €, sans restriction géographique)

+ une participation de l'employeur à hauteur de 60% (aujourd'hui 50 %)

Indemnité Km : pour les agents dont le lieu d'affectation change et engendre des frais supplémentaires (nouveau)

Frais parking : afin de préserver l'équité entre les agents, en fonction de leur lieu de travail, FO demande une participation de l'employeur (nouveau)

47 rue Jean Valade 86000 POITIERS

Tel : 05.49.52.19.86 syndicat force ouvrière poitiers

Mail : syndicatfo2017@gmail.com

syndicat.fo@mairie-poitiers.fr